

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1189

AMENDEMENT

présenté par
M. Bentz, Mme Bamana, Mme Dogor-Such, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, M. Meizonnet,
Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc, M. Emmanuel Taché, M. Boccaletti, M. Gonzalez, M. Golliot,
M. Tonussi, Mme Roy, M. Renault, Mme Pollet, Mme Hamelet, M. Meurin, M. Odoul,
Mme Rimbert, M. Guitton, M. Chudeau, M. Dessigny, Mme Colombier, Mme Lorho,
Mme Joncour, Mme Lavalette et M. Blairy

ARTICLE 9

À la fin de l’alinéa 6, supprimer les mots :
« ou l’administre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.
Le suicide délégué n'est pas souhaitable.